

APRC - réunion du CA, en mode visio

Présents : Gérard DUBUS, Maryse DUBUS, Josiane ETCHEGARAY, Christian QUINTIN, Brigitte CLAUDE, Christiane PAURD, Brigitte TETART, Jean-Louis WATHY, Christine BOCKAERT, Cécile AZARD, Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON.

1 – La répartition des tâches au CA :

Brigitte CLAUDE gère les inscriptions au fichier des nouveaux adhérents, ainsi que celles pour l'Assemblée Générale.

Christian QUINTIN assure l'animation de l'équipe du site sur le net.
Il sera aussi administrateur pour le lien Zoom pour nos réunions en visio.

Maryse DUBUS maintient la cohérence entre le fichier adhérent et celui du site ; elle informera les intéressés qui, n'ayant pas renouvelé leur cotisation dans les délais, n'auront plus accès à la partie réservée. Elle vérifie également les commentaires qui suivent les parutions récentes.
Elle accueille aussi des nouveaux adhérents, avec Christiane PAURD, surtout en ce qui concerne le volet social du dossier.

Christiane PAURD assure l'accueil des nouveaux adhérents et met à jour les fiches communautés.
Elle participe activement à l'équipe juridique.
Elle gèrera les conventions de ceux qui veulent aller en justice et, avant toute procédure, vérifiera s'ils bénéficient d'une assistance juridique.

Josiane ETCHEGARAY est toujours trésorière. Brigitte TETART s'initie progressivement à la comptabilité de l'association et prendra en charge le suivi du courrier destiné aux non-mailés.

Gérard DUBUS poursuit sa tâche de trésorier-adjoint.

Jean-Louis WATHY, vice-président, va se concerter avec Jean-Pierre MOUTON pour une meilleure gestion des tâches.

Luc GOURAUD, secrétaire, assure la production de l'ENDIRCA.

Cécile AZARD prend en charge la logistique pour les réunions du CA et l'AG

Christine BOCKERT a été proposée au Ministère des affaires sociales comme représentante suppléante des AMC au prochain CA de la CAVIMAC, en même temps que JP MOUTON.

Jean-Pierre MOUTON convoque et préside le CA.
Il reçoit, envoie les courriers et les dispatche, selon les sujets, à qui de droit.

2 – Dossier en cours devant le Conseil d'État

L'APRC est en désaccord avec la CAVIMAC sur les conséquences de la décision du Conseil d'État qui a condamné, en 2011, l'article 1.23 de son règlement intérieur concernant les critères d'affiliation : vœux, premier engagement, diaconat ...

Le 12 mai 2010 Jean-Jacques DARTIES avait en effet déposé une requête en exception d'illégalité devant le Conseil d'État sur « *la question de la régularité de l'effet de la règle religieuse en matière d'affiliation, dans l'ordonnement juridique public* ».

Par décision n°339582 du 16 novembre 2011, le Conseil d'État a déclaré que l'article 1.23 du Règlement Intérieur de la CAVIMAC était entaché d'illégalité.

Le 25 septembre 2013 le Conseil d'Administration de la CAVIMAC a modifié en conséquence son règlement intérieur, tout en considérant ses critères toujours valides au fond. C'est pourquoi les documents de la CAVIMAC les utilisent toujours quand l'affiliation concerne des périodes antérieures à 2006.

L'APRC prétend pour sa part que le Conseil d'État s'est prononcé non seulement sur la forme, mais aussi sur le fond car la caisse n'avait pas compétence pour définir des critères d'affiliation. C'est au juge d'apprécier à partir de quel moment doit débuter l'affiliation en fonction de critères objectifs : en particulier la vie en communauté et les activités essentiellement au service de la religion.

Demande en 2022

En date du 8 décembre 2022, l'APRC a demandé au Conseil d'État de clarifier la nature et la portée de sa décision n° 339582 du 16 novembre 2011.

- Le Conseil d'État, loin de classer la question, a engagé une procédure juridictionnelle (Numéro 471937).

- Il a appelé Jean-Jacques DARTIES à exposer son point de vue sur la question, puisqu'il est à l'origine de la décision en cause.

- L'APRC a fait parvenir le 12 juin 2023 ses observations en réponse aux mémoires de la CAVIMAC et de JJ DARTIES.

La CAVIMAC a engagé le cabinet cabinet Matuchanski, Poupot, Valdelievre qui l'a déjà assistée en cassation. Nous avons donc face à nous un adversaire de taille, sans compter le Ministère des Affaires sociales.

Devant cette situation, à la demande pressante d'Alain et de Joseph, le CA de l'APRC a donné son accord pour que nous engagions maître GATINEAU, dont nous avons pu apprécier la compétence dans nos dossiers en cassation. Il défendra la réclamation d'un adhérent qui a reçu récemment les écrits de la CAVIMAC lui demandant les dates répondant aux critères religieux d'affiliation en cause et celle de l'APRC. Nous sommes à la recherche d'un second dossier qui viendrait étayer davantage encore notre demande.

Il s'agit de mettre tout notre poids dans cette affaire. L'enjeu est important.

3 - Nouvelles adhésions

Le CA approuve 3 nouvelles adhésions.

4 – Finances

Relances

Des relances ont été effectuées auprès de ceux qui n'ont pas payé leur cotisation en 2022 et en 2023.

Seules 27 personnes sur 147 ont répondu.

Nous constatons donc une baisse des cotisations.

Propositions :

- En plus du chèque ou du virement, nous envisageons la possibilité de régler sa cotisation par prélèvement automatique, ce qui éviterait les oublis.

- Refaire un appel aux dons serait bienvenu, surtout en direction de ceux qui ont bénéficié de nos services et qui ne se manifestent plus.

5 – AVREF

L'AVREF a sollicité l'APRC dans le but de renforcer la collaboration entre nos deux associations.

Réflexions :

Il convient d'éviter de faire un mille-feuilles d'associations, pour ne pas nous disperser et garder notre spécificité.

Proposition :

Puisque nous avons des liens actifs avec le réseau Vero, avec l'AVREF..., il serait bon d'avoir un temps lors de nos Assemblées Générales pour partager sur ce qui a donné lieu à des échanges entre nos associations avec des données précises, chacune dans son champ d'action particulier.

6 - Des avancées dans le règlement des arriérés de cotisations retraite

De bonnes nouvelles concernant les régularisations d'arriérés de cotisations sociales sont portées à notre connaissance par Christiane :

- Deux religieuses ont convaincu leur ancienne prieure de régler les arriérés d'un dossier qui vient d'être engagé devant la CRA de la CAVIMAC ;

- une fraternité veut régler les cotisations d'une dizaine de personnes en attente ;

- La supérieure d'une autre communauté a écrit, en substance, à la CAVIMAC au sujet d'un dossier en cours: « Vos services ont concédé une régularisation que nous avons acceptée, mais la Congrégation, à l'époque, n'avait pas cotisé pour deux autres périodes. Je vous demande donc, de revoir ce dossier et d'accéder à notre demande de régularisation sur toutes les périodes précitées... Il n'est que justice que de rendre à cette personne ce que la Congrégation aurait dû faire à son égard. Nous ne demandons pas un rachat, qui est hors de prix, mais une régularisation. »

- Plusieurs dossiers se sont ainsi réglés sans avoir à aller plus avant.

Conclusion : des communautés se bougent, même si pas toutes à la même vitesse.

7 – Deux courriers envoyés

Le président a envoyé un courrier :

- à Mgr BRUNIN, suite à son article dans la revue GOLIAS,
- à Sœur Véronique MARGRON, suite à la publication d'un document « *Préconisations-et-Règles-de-bonnes-pratiques* ».

Vous les trouverez en pièces jointes

8 – région Normandie

Pour information, une réunion pour la région Normandie se remet en place. Bravo.

9 – Archives

Jean-Pierre Mouton attend une réponse du ministère de la Culture pour le dépôt de nos archives aux Archives nationales.

10 - Prochaine rencontre :

lundi 02 octobre à 12h00, jusqu'à mardi 03 octobre après le déjeuner.
Maison de la Salle, 78A rue de la Salle 75006 Paris, in vivo !

Le président

Le secrétaire

Jean-Pierre MOUTON

Luc GOURAUD